



# RÈGLEMENT DE LA ROAZHONRUN® 10km

## Article 1 :

Le Stade Rennais Athlétisme organise le 16 septembre 2018 la troisième édition de la ROAZHONRUN® 10km.

## Article 2 :

Le parcours de 10km, mesuré est constitué de 1 boucle. Il est conforme au règlement des courses sur routes de l'IAAF et de la FFA. Le départ sera donné à 10h30 route de Lorient devant la boutique du Roazhon Park.

## Article 3 :

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non-licenciés, âgés de 16 ans et plus. Les catégories d'âge donnent lieu à un classement séparé.

## Article 4 :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit à une assurance auprès de GROUPAMA. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence individuelle accident: l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance. **L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant pendant la manifestation sportive.**

## Article 5 :

Surveillance médicale. Présence d'une équipe médicale sur la parcours et à l'arrivée.

## Article 6 :

Les inscriptions se font sur le site du SRA <https://www.roazhonrun.fr/> ou directement sur <https://www.klikego.com/>. **L'engagement sera validé seulement si le dossier est complet.** Identification coureur (nom, prénom, date de naissance et adresse) accompagnée d'une photocopie de licence compétition FFA, FF Tri ou d'un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire. Tous les participants devront s'acquitter du montant de 10 euros. **Les inscriptions sont acceptées dans la limite des 2 000 places disponibles.**

## Article 7 :

Le retrait des dossards a lieu: au Roazhon Park côté tribune Ouest-France le samedi 15 de 14h à 18h et le dimanche matin au même endroit de 8h à 9h15.

## Article 8 :

Le chronométrage se fait par puce électronique fixée à la chaussure. **Toute puce non restituée à l'arrivée donnera lieu à une facturation de 15 euros.**

## Article 9 :

Droit à l'image : Le comité d'organisation se réserve le droit, et sans contrepartie, d'utiliser les images lors de la course pour les besoins de ses différentes publications.

## Article 10 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## Article 11 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en accepter les clauses.



Roazhon Run® est une marque déposée INPI (N° 164278983)

Elle appartient au **Stade Rennais Athlétisme**

13, rue Zacharie Roussin - 35700 Rennes • Téléphone : 02 99 63 91 06

**organisation@roazhonrun.fr • www.roazhonrun.fr**

Association Loi 1901 - RCS Rennes 479 540 544 00018